Gouvernement du Canada / Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Salle des nouvelles

Discours

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003

28/04/2005

Discours présenté le 13 avril 2005 par la présidente, Mary Gusella, lors de la 61e Session de la rencontre annuelle du Comité international de coordination des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne.

Monsieur le Président,
Honorables délégués,
Chers et chères collègues,

Plus personne ne doute que les institutions nationales des droits de l'homme constituent une partie intégrante des efforts menés à l'échelle internationale en vue de la promotion d'une culture des droits de la personne. C'est grâce à ces institutions que les espoirs et les aspirations en vue d'un monde meilleur, dont certains ont vu le jour au sein de la Commission, se concrétisent, fournissant ce lien essentiel entre les idéaux des droits de la personne et l'humanité.

Rapport sur les progrès réalisés par la Commission à l'égard du Programme de changement

Comme l'a souligné ma collègue, Mme Mary MacLennan, l'an dernier devant la Commission, la Commission canadienne des droits de la personne a dû relever un certain nombre de défis au cours des dernières années et a connu une période dynamique de changement et de croissance dans les deux sphères de son mandat, à savoir les droits de la personne et l'équité en matière d'emploi.

Dans le but d'accroître l'efficacité du traitement et de la résolution des plaintes relatives aux droits de la personne, nous avons concentré davantage nos efforts sur le règlement alternatif des différends, en simplifiant le processus d'enquête et la gestion des plaintes en général. Pour ce qui est de l'équité en matière d'emploi, la Commission s'efforce toujours d'en arriver à la meilleure utilisation possible des ressources de façon à assurer le respect de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

Les responsables de la Commission ont résolument adopté une culture d'innovation et d'amélioration continues et tiennent à l'instauration d'un milieu respectueux et productif. À cette fin, nous avons initialement axé notre processus de réforme sur des améliorations au processus opérationnel interne de la Commission, ce qui a engendré un rendement plus élevé dans l'organisation. À mesure que s'améliorait la gestion interne, nous avons pu concentrer davantage de ressources à l'exercice de nos attributions à l'externe, soit la protection et la promotion des droits de la personne.

Nous sommes heureux de dire que les rapports annuels de la Commission continuent de faire état d'améliorations aux plans de l'efficience et de la productivité. En fait, de décembre 2002 à décembre 2004, le nombre de décisions

définitives a augmenté de 70 %, le nombre de dossiers actifs de deux ans et plus a diminué des deux tiers et l'âge moyen des dossiers à l'étude a été ramené de 25 mois à 12 mois, soit une diminution de près de la moitié.

La prochaine étape du processus comportera deux volets. Il s'agira d'abord d'affecter davantage de ressources à la prévention de la discrimination en mettant l'accent sur l'information du public. Puis nous aborderons des préoccupations clés liées aux droits de la personne au moyen de rapports thématiques sur les enjeux systémiques qui ont une incidence sur des groupes donnés ou sur le système des droits de la personne tout entier.

La CCDP comprend qu'il lui faut des normes objectives ou un ensemble d'indicateurs pour évaluer le rendement et les progrès régulièrement, que ce soit en tant qu'organisme chargé de protéger et de promouvoir les droits de la personne et en tant qu'institution qui doit faire la preuve de sa légitimité, de sa responsabilité et de sa compétence. Et, en tant qu'institution des droits de la personne, notre objectif est de fournir le meilleur rendement possible. Pendant que nous travaillons en ce sens, ces trois domaines, soit la gestion des cas, la prévention de la discrimination et la recherche, resteront les indicateurs pour les opérations de la Commission au cours des prochaines années et serviront de cadre pour l'exécution de notre mandat.

Rôle des institutions nationales auprès de la Commission des droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies

Pendant tout le processus de changement, nous avons acquis une mine de connaissances et d'expériences : une information précieuse que la Commission tient à partager et sur laquelle elle veut miser. À mesure qu'évolue le rôle des institutions nationales, il ne faut pas oublier que la réussite ne peut pas venir uniquement de l'intérieur. Les institutions nationales de par le monde recèlent toute une mine de connaissances et d'expériences que nous pouvons exploiter à bon escient.

Elles doivent continuer de participer par leur appui et leurs avis. L'invitation qui leur a été faite par l'Assemblée générale de participer à la rédaction de la Convention pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés a représenté un signe des plus appréciés de confiance et de respect.

Avec un tel encouragement et une telle ouverture de la part des Nations Unies, il revient au Comité international de coordination de voir à ce que les institutions nationales atteignent certaines normes au moyen du respect intégral des *Principes de Paris* et d'un système d'accréditation rigoureux et systématique. Cette compréhension et cette coopération mutuelles favoriseront l'essor des causes que nous cherchons à faire avancer lors de la 61e session.

La migration et les institutions nationales

L'une de ces causes est celle des migrants et migrantes, qu'il s'agisse des travailleurs et travailleuses migrants, des réfugiés, des demandeurs et demandeuses d'asile, des personnes déplacées ou des victimes de la traite des personnes. La migration est désormais reconnue à l'échelle mondiale comme une préoccupation critique en matière de droits de la personne.

La Déclaration de Séoul a été rédigée en septembre dernier lors de la Septième Conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme. À la lumière des préoccupations liées aux droits des migrants et migrantes, la Déclaration a une section expressément consacrée à la migration et aux défis que pose le respect des droits fondamentaux des migrants et migrantes. Un mois plus tard, la Déclaration de Zacatecas réitérait la détermination des institutions nationales à l'égard de la protection des droits fondamentaux des migrants et migrantes.

À cette fin, les institutions nationales peuvent jouer un rôle constructif à plusieurs égards. Ainsi, elles peuvent favoriser une plus vaste ratification des normes par les États, de même que la mise en oeuvre des obligations s'y rattachant au niveau national. Les institutions nationales peuvent aussi coopérer aux plans bilatéral ou multilatéral sur les questions de la migration et œuvrer en vue de l'établissement d'un cadre régional destiné à suivre les migrations clandestines. À l'échelon national, elles peuvent lancer des campagnes de sensibilisation et d'information, instaurer des processus d'enquête et d'établissement de rapports, proposer des dispositions législatives, promouvoir le dialogue et encourager la création de mécanismes d'aide aux migrants et migrantes.

Grâce à ce type d'efforts, les institutions nationales - tout en assurant un dialogue et une coopération continus avec les pouvoirs publics et les organismes des Nations Unies - peuvent contribuer à la protection des droits civils, politiques, économiques et sociaux de l'un des groupes les plus vulnérables au monde.

Conclusion

En terminant, les institutions nationales des droits de la personne jouent un rôle essentiel dans la promotion et de protection de ces droits. Ce rôle a été réaffirmé au sein des Nations Unies et par de nombreux organismes internationaux, régionaux et nationaux. À l'échelon national, grâce aux efforts que nous déployons pour assurer le rendement le plus élevé possible, et à l'échelon international, grâce à un processus d'accréditation rigoureux mené par le Comité international de coordination et au respect intégral des *Principes de Paris*, nous espérons que cette relation continuera de grandir de sorte que, ensemble, nous puissions remplir la promesse de droits de la personne pour tous.

Dernière mise à jour : 2004-07-06